

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2025/045

OBJET :

**RESTRICTION
CIRCULATION
Rue d'Arras**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU la demande de la société Ramery Réseaux Artois Littoral, située rue de la Meuse à Calonne-Ricouart (62470).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant les travaux pour la société Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées du 2 juin au 2 juillet 2025 au niveau du 36 rue d'Arras à Athies.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolore
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de station et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 23 mai 2025

Mélanie PAWLAK

Maire

